

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE à faire avant la prise du rendez-vous : <https://ants.gouv.fr>

RENDEZ-VOUS EN LIGNE : <https://www.ville-romans.fr>

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE POUR MINEUR 1ÈRE DEMANDE

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT sur rendez-vous** du **lundi au samedi** aux horaires d'ouverture de Mairie [+].

▲ **Attention :**

Présence obligatoire du mineur lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale. (Père, mère ou tuteur)

Les pièces à fournir sont à présenter avec les originaux des documents et doivent être toutes imprimées. Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Pièces justificatives de l'identité

- Carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans
Si absence de carte nationale d'identité ou périmée de plus de 5 ans : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance. *
- Récapitulatif de la pré-demande.

Pièces obligatoires

- 1 photo récente de **moins de 6 mois** parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans lunettes, sans sourire et la bouche fermée.
→ **une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**
Pour plus de facilités, les photos seront découpées en guichet.
- Timbre fiscal (achat en ligne « <https://timbres.impots.gouv.fr> ») ou bureau de tabac)
 - D'une valeur de 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans
- OU
 - D'une valeur de 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans
- Justificatif de domicile du parent accompagnant de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**) Un seul justificatif de cette liste est nécessaire :
 - Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
 - Facture de téléphone / internet
 - Taxe d'habitation
 - Quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

* **A savoir :**

Si la commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de son Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir l'acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si le mineur est né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de son Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

Pièces supplémentaires selon les cas

- Garde alternée :
 - Fournir un justificatif de domicile respectif des deux parents
 - Jugement de séparation ou de divorce
 - Attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + copie de son titre d'identité

- Nom d'usage :
 - Parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
 - Parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur

- Mineur sous tutelle :
 - Copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur
 - La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
 - Copie du titre d'identité du majeur signataire

Le passeport est remis uniquement au parent ayant déposé la demande.

**La présence du mineur de plus de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre d'identité.
(Prise d'empreintes)**

Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruit.